



AVOCAT FIDUCIAIRE

FIDUCIE-GESTION

La Fiducie-gestion permet au Fiduciaire de gérer les biens pour le compte du Constituant qui lui sont transmis dans le cadre d'un contrat de fiducie.

Dans le cadre de la **Fiducie-gestion**, le **Fiduciaire** s'engage, moyennant rémunération, à gérer les biens qui lui sont transmis par le Constituant pour son compte et à lui rétrocéder à une date qui est déterminée.

Le Fiduciaire les tient séparés de son patrimoine propre et réalise les objectifs définis dans le contrat de fiducie.

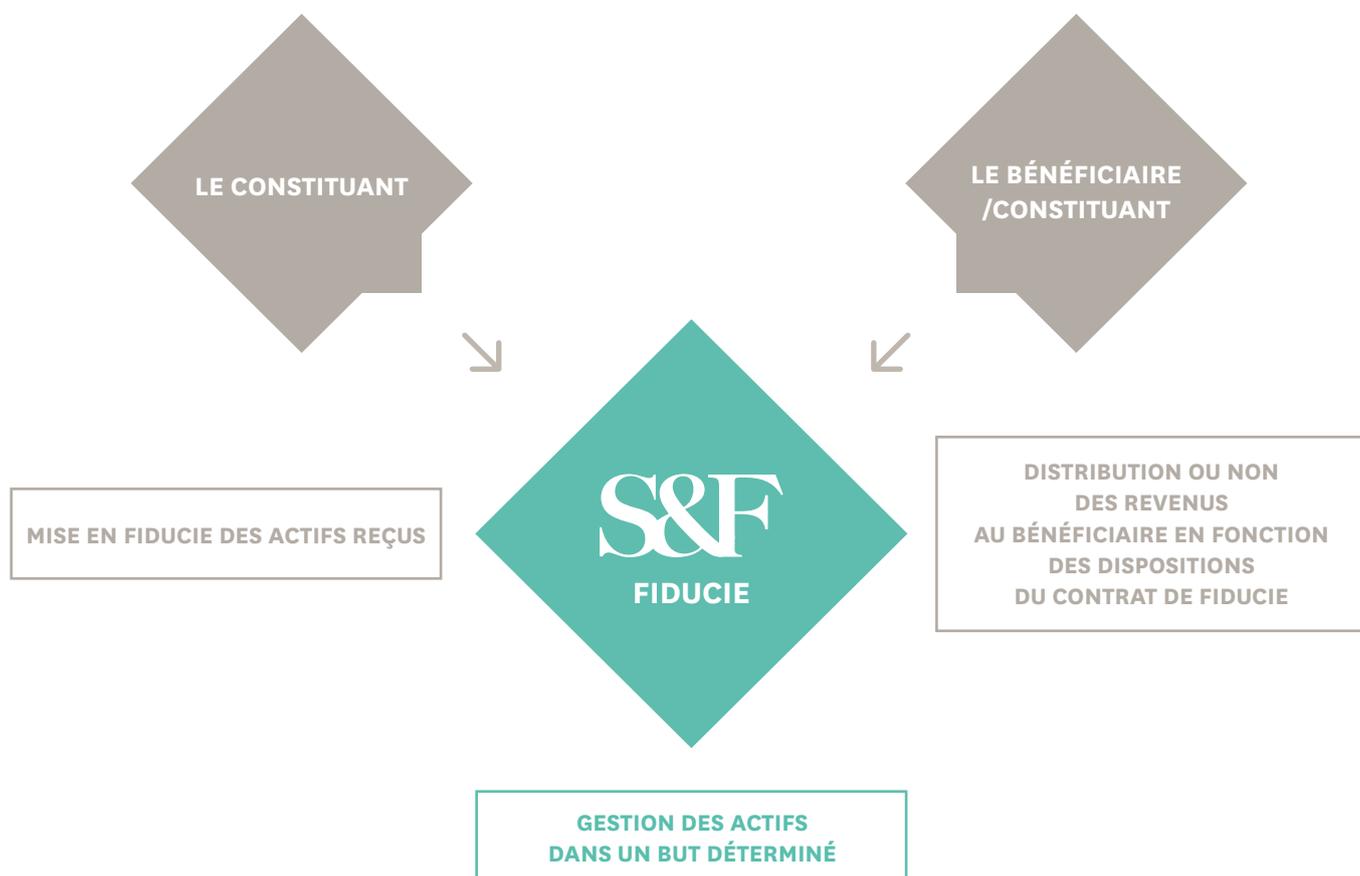
Ce mécanisme présente notamment un intérêt tout particulier dans le cadre d'une anticipation de la protection du patrimoine du Constituant, dans l'éventualité où celui-ci ne pourrait plus en assurer lui-même la gestion.

La loi prévoit la possibilité de désigner un Tiers Protecteur afin de contrôler la mission du **Fiduciaire**. Celui-ci est désigné par le **Constituant**, et disposera des mêmes pouvoirs et prérogatives que lui. Le Fiduciaire est ainsi tenu de rendre compte de sa mission au Tiers Protecteur, ce dernier pourra demander toutes informations relatives à la gestion du patrimoine fiduciaire. Enfin, il disposera également du **pouvoir de révoquer et de remplacer le Fiduciaire**.

De manière générale, la Fiducie-gestion présente différents avantages pour le Constituant, notamment :

- ▶ **Le bien transféré au Fiduciaire devient insaisissable par les créanciers du Constituant**, sauf cas de fraude avérée ;
- ▶ **Le bien est protégé contre la faillite du Fiduciaire ;**
- ▶ Les biens mis en fiducie échappent à la lourdeur des procédures des **mesures de protection des personnes vulnérables ;**
- ▶ La fiducie permet d'offrir une alternative et/ou un complément au **mandat de protection future**.

Le Contrat de fiducie doit mentionner l'identité des parties, les biens et droits transférés, la mission du Fiduciaire avec l'étendue de ses pouvoirs d'administration et de disposition sur le patrimoine, la durée du contrat.





S&F

AVOCAT FIDUCIAIRE